

## HÉBERGEMENT – RESTAURATION RENTRÉE 2019-2020

### INTERNAT ET INTERNES-EXTERNÉS

L'internat comprend les prestations suivantes : Nuitées du lundi soir au vendredi matin, et trois repas par jour, sauf le petit déjeuner les lundis et le dîner les vendredis. La formule « Interne-externé » ne comprend pas les nuitées.

Les élèves qui optent pour ces formules ont l'obligation de prendre leur repas dans l'établissement. Une carte magnétique leur est attribuée à la rentrée pour leur permettre d'accéder au restaurant scolaire.

Les tarifs forfaitaires de l'internat et de la formule « Interne-externé » sont fixés par la Région Centre pour chaque année civile. En 2019 ils sont fixés selon le tableau ci-dessous, ils sont susceptibles d'évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

TYPE DE FORFAIT	POUR INFORMATION PRIX DU FORFAIT ANNEE CIVILE 2019			
	Montant total	2ième trimestre 2018 - 2019	3ième trimestre 2018 - 2019	1ier trimestre 2019 - 2020
Forfait internat :	1540,80 €	445,12 €	445,12 €	599,20 €
Forfait internes-externés :	1285,20 €	371,28 €	371,28 €	499,80 €

Un avis des sommes à payer est envoyé chaque trimestre aux familles qui doivent s'en acquitter avant la fin du trimestre.

Pour obtenir la qualité d'interne et se voir attribuer une carte d'accès au restaurant scolaire il faut :

- En avoir fait le choix en ligne ou sur le formulaire d'inscription
- Fournir un relevé d'identité bancaire (pour faciliter les remboursements de trop perçus)
- NB - La carte fournie à la première inscription est gratuite. En revanche le remplacement de cette carte en cas de vol, perte ou détérioration est payant (5,00 €).

Les familles qui le désirent peuvent régler le forfait par prélèvements automatiques. Pour cela un formulaire d'autorisation de prélèvement est à remplir et à joindre au dossier d'inscription (voir modalités au verso).

### DÉJEUNERS

Le restaurant scolaire accueille les élèves désireux de prendre leurs déjeuners dans l'établissement.

Le prix du repas élève est fixé pour l'année civile 2019 par la Région Centre – Val de Loire à 4,24 €.

Les conditions d'accès au restaurant scolaire sont les suivantes :

- ❖ Fournir un chèque de 42,40 € correspondant à un crédit de dix repas en indiquant le nom et le prénom de l'élève au dos du chèque.
  - NB - La carte fournie à la première inscription est gratuite. En revanche le remplacement de cette carte en cas de vol, perte ou détérioration est payant (5,00 €).
- ❖ Se présenter au restaurant scolaire en possession d'une carte préalablement créditée.
  - NB – L'absence de carte ou une carte non créditrice d'au moins un repas ne permet pas le passage. Le renouvellement est à effectuer auprès des services de l'intendance pour un nombre minimum de dix repas (42,40 €).

## PENSIONNAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 PROPOSITION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

---

Madame, Monsieur,

Faisant suite à la demande de nombreuses familles, le lycée Pierre-Émile MARTIN vous offre la possibilité de vous acquitter des frais d'internat de l'année scolaire 2019-2020 par prélèvement automatique.

Pour bénéficier de cette possibilité il vous suffit de signer et de me retourner un mandat de prélèvement SEPA joint à votre dossier d'inscription.

Si vous signez ce mandat, le prélèvement mensuel qui sera effectué s'élèvera à 157,00 Euros pendant dix mois, du mois de septembre 2019 au mois de juin 2020, le dernier prélèvement étant adapté au solde de votre compte à l'échéance de chaque trimestre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'agent comptable, G. TROCHAIN

